

COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE

ARRETE

PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Maire d'Aime-la-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social territorial de la Commune d'Aime-la-Plagne s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

MAIRONI-GONTHIER Corine
SPIGARELLI Lucine
BOUTY Georges
CHENU Hervé

SUPPLEANTS

BASTARD-ROSSET Sylviane
GENETTAZ Michel
PAVIET Rose
DUCHOSAL Sylviane

Représentants du personnel

TITULAIRES

DEVILLER Franck
RICHERMOZ Magali
EMPEREUR-MOT Laurent
MERIT Nicolas

SUPPLEANTS

BARRIERE Kathy
ROUX Bastien
VILLIEN Erika
HAMON Sophie

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat

Fait à Aime-la-Plagne, le 5 janvier 2023

Le Maire, Corine MAIRONI-GONTHIER

